



# PRÉFET DE LA LOIRE- ATLANTIQUE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



DCPPAT

## Déploiement du Plan de Relance en Loire-Atlantique Focus sur les mesures destinées au monde associatif

Mai 2021

### Contacts utiles en jaune

#### Mesures relatives à l'emploi et l'emploi jeune

Contact : [pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr)

Site internet : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique>

Retrouvez toutes les informations relatives aux mesures d'urgences économiques à destination des associations à l'adresse suivante : <https://www.associations.gouv.fr/covid.html>

De nombreuses mesures du Plan de Relance sont à destination des entreprises mais également des associations. Pour découvrir le panel de possibilités que vous propose le Plan de Relance, n'hésitez pas à consulter le site du Gouvernement prévu à cet effet : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/>

**Vous souhaitez connaître en temps réel les appels à projets ouverts à destination des associations ?**

**Rendez-vous sur le site <https://france-relance-pdl.aides-territoires.beta.gouv.fr/>**

**Le plan de relance dévoilé le 3 septembre 2020 contient des mesures spécifiques au secteur associatif ainsi que des mesures sectorielles dans lesquelles les associations ont un rôle essentiel à jouer.** Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française, un plan de relance de 100 milliards d'euros est déployé par le gouvernement autour de 3 volets principaux :

- l'écologie - l'objectif stratégique de ce plan - pour accompagner la transition vers une économie plus verte et durable,
- la compétitivité pour donner aux entreprises les conditions les plus favorables pour développer leurs activités et ainsi préserver l'emploi des salariés
- la cohésion pour garantir la solidarité entre les générations, entre les territoires, et entre tous les Français.

L'emploi est au cœur des priorités, en particulier celui des jeunes. Ce sont ainsi près de **600 millions d'euros qui bénéficieront aux associations qui favorisent l'insertion professionnelle des jeunes**, notamment grâce à la hausse significative des moyens financiers, pour 200 millions d'euros, dédiés à l'insertion par l'activité économique. **Le dispositif des contrats « Parcours Emploi Compétences »** bénéficiera pour sa part d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 200 millions d'euros. Enfin, un appui important sera également apporté aux missions locales, à l'accompagnement des jeunes en service civique et aux associations sportives, pour un montant de 190 millions d'euros.

Au-delà de ces mesures spécifiques, **les associations ont également vocation à s'inscrire dans l'ensemble du plan.** Elles peuvent bénéficier de plein droit **des aides et des soutiens financiers mobilisés en faveur de l'économie circulaire, du soutien à l'emploi des personnes en situation de handicap, du tourisme durable et de la transition agroécologique.** Au total, c'est plus d'un milliard d'euros du plan de relance présenté par le gouvernement qui bénéficiera directement aux associations et à l'économie sociale et solidaire.

## **FOCUS sur les mesures en faveur de l'emploi des jeunes en association #1jeune1solution**

→ **Financement de nouvelles missions de Service Civique** : Cette mesure prévoit la création de 100 000 missions supplémentaires de Service Civique en 2020-2021, s'ajoutant aux 140 000 missions financées chaque année par l'État en 2018 et 2019. Pour accueillir un volontaire en Service Civique, vous devez entreprendre une de ces démarches :

- demander un agrément en vous rendant sur le site du Service Civique,
- bénéficier de l'agrément collectif d'une union ou d'une fédération d'associations (si votre structure est membre d'une de ces structures, il est probable qu'elle ait déjà obtenu un agrément au titre du Service Civique).

Afin de faciliter le montage et le suivi du projet d'accueil, accueillir un volontaire mis à disposition par un organisme agréé. **Contactez l'Agence du Service Civique : 09 74 48 18 40** ou votre référent service civique en Pays de la Loire : **[claire.le-bris@ac-nantes.fr](mailto:claire.le-bris@ac-nantes.fr) ou par téléphone au 02 40 12 81 90.**

→ **Augmentation du nombre de Parcours Emploi Compétences (PEC)** : Les parcours emploi compétences (PEC) constituent depuis 2018 la nouvelle formule des contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand, en particulier les associations employeuses. Dans le cadre du Plan #1Jeune1Solution, 60 000 PEC destinés aux jeunes doivent être réalisés en 2021 en supplément des 20 000 PEC habituellement prescrits à des jeunes. Il s'agit donc au total de 80 000 contrats dans le secteur non marchand destinés au public jeune en 2021. **Montant de l'aide : 65 % du SMIC horaire, dans la limite de 20 h./semaine** (au lieu de 40 % à 60 % pour les bénéficiaires de l'ASS et Allocataires du RSA). **Durées de l'aide** : de 9 mois à 12 mois pour les PEC Jeunes initiaux en CDD, durée plafonnée à celle du contrat (prolongeable dans la limite de 24 mois en cas de renouvellements du CDD, le 1<sup>er</sup> renouvellement devant être d'au moins 6 mois), 24 mois pour les PEC Jeunes en CDI. **Pour les résidents de QPV (jeunes et non jeunes), le taux de l'aide est porté à 80% du SMIC.**

**Engagez-vous à recruter des jeunes en PEC et bénéficiez d'un accompagnement par un conseiller Pôle Emploi en remplissant ce court formulaire : <https://www.1jeune1solution.gouv.fr/entreprises/inscription>**

→ **Création d'emplois pour les jeunes dans le sport** : Dans le cadre du plan « 1 jeune 1 solution » de France Relance, 2 500 jeunes seront **orientés vers des emplois dans le monde du sport dans le cadre de l'action de l'Agence Nationale du Sport**. L'aide de l'Agence nationale du Sport représente jusqu'à **40 % du coût moyen du salaire, le montant de l'aide peut atteindre 12 000 € par an sur 2 ou 3 années**. C'est un dispositif d'aide à l'emploi très efficace, près de 79 % des emplois sont pérennisés (dont 96 % en CDI). **Qui peut en bénéficier ?** Les associations affiliées à une fédération sportive agréée (disposant d'un numéro SIRET et RNA), qui emploient un jeune de moins de 25 ans. Les groupements d'employeurs (disposant d'un SIRET et d'un RNA) intervenant au bénéfice d'associations sportives qui emploient un jeune de moins de 25 ans. **Comment en bénéficier ?** **Contactez les référents de l'Agence Nationale du Sport en Loire-Atlantique : [nordine.saidou@ac-nantes.fr](mailto:nordine.saidou@ac-nantes.fr) et [ans44@ac-nantes.fr](mailto:ans44@ac-nantes.fr)** Plus d'information sur : **<https://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1145>**

→ **prime de 5000 ou de 8000 euros pour le recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation** :

Concernant la **prime du contrat de professionnalisation**, il s'agit d'une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en contrat de professionnalisation de jeunes de moins de 18 ans, et 8 000€ pour les jeunes de 18 à 30 ans. Aide versée pour les 12 premiers mois d'exécution du contrat. **Quand ?** Valable pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021. **Contact** : appeler le 0 809 549 549

Concernant la **prime du contrat d'apprentissage**, il s'agit d'une prime exceptionnelle de 5 000€ pour le recrutement en alternance de jeunes de moins de 18 ans, et 8 000€ pour les jeunes de 18 à 30 ans. **Quand ?** Valable pour les contrats signés entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2021. **Contact** : appeler le 0 809 549 549.

→ **Financement du recrutement d'un jeune sur un poste d'animation locale en association** : Vous êtes une association et vous avez besoin de recruter un salarié dans le cadre d'un projet en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire ? Vous pourriez bénéficier d'un poste FONJEP, c'est-à-dire une subvention de 7 000 € par an pendant 3 ans pour recruter un salarié qualifié. **Comment en bénéficier ?** **Projet régional : [helene-eli.batard@ac-nantes.fr](mailto:helene-eli.batard@ac-nantes.fr) / projet départemental/local : [ddcs-ejep@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddcs-ejep@loire-atlantique.gouv.fr) et [ddva44@ac-nantes.fr](mailto:ddva44@ac-nantes.fr).** Le formulaire de demande est à télécharger sur **<https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-engagement-vie-associative>**. Une fois le contact pris, les demandes seront à déposer sur la plate-forme numérique **[Le Compte asso.](#)**

## I – Protéger l'économie sociale et solidaire

Doté de 30 millions d'euros, le **fonds UrgenceESS**, voté dans le cadre du quatrième projet de loi de finances rectificative pour 2020 au mois de novembre dernier, est désormais pleinement opérationnel. Ce plan est déployé depuis le 22 janvier et propose :

- un diagnostic de situation économique pour diriger les structures vers les aides et mesures de soutien auxquels ils ont déjà droit ou vers de nouvelles solutions de financement ;
- une **subvention de 5 000 € ou 8 000 € en fonction de la taille de la structure et de ses besoins** ;
- un accompagnement via le dispositif local d'accompagnement pour certaines structures éligibles.

Cette aide doit permettre aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire de poursuivre leur activité pendant la crise, de financer les emplois de leurs salariés et de pallier les difficultés liées à la trésorerie. Chaque association mettra à profit sa connaissance du terrain, des partenaires locaux pour accompagner les structures au-delà de l'aspect financier. Chaque structure bénéficiaire sera connectée avec des acteurs à même de favoriser leur rebond dans cette période de crise.

**Le déploiement répond de la logique du « guichet unique » : un seul formulaire de contact en ligne sur le site <https://www.urgence-ess.fr/> pour toute structure désireuse de bénéficier de cette aide.**

## II – Soutien aux associations sportives locales

**Accompagnement des associations sportives locales** : Cette mesure consiste à soutenir les actions menées par les associations sportives locales en vue d'augmenter le nombre de pratiquants de 3 millions d'ici les Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. L'Agence nationale du Sport allouera, dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF), des aides aux associations sportives les plus en difficulté suite à la crise sanitaire liée au Coronavirus Covid-19 et des aides à la relance de la pratique sportive.

Une association affiliée à une fédération sportive agréée pourra bénéficier de cette mesure comme un comité départemental, comité régional ou ligue régionale. **Dès le lancement des campagnes, début 2021, vous pouvez prendre contact avec votre fédération qui vous accompagnera dans votre démarche de demande de subvention.**

### **CONTACT :**

- Créez votre compte association sur la plateforme de demande de subvention dématérialisée « [Le Compte Asso](#) » et déposez votre dossier.

Mél de l'Agence nationale du Sport pour adresser vos questions : [agence-dft@agencedusport.fr](mailto:agence-dft@agencedusport.fr).

## III – Favoriser la relance de l'activité des acteurs culturels

L'appel à projets « **Quartiers Culturels Créatifs** », doté de 2 M€ en 2021 et en 2022, vise à favoriser la relance de l'activité des acteurs économiques culturels de proximité et à valoriser l'offre culturelle des territoires, particulièrement dans des centres urbains dévitalisés où leur présence physique est désormais fortement menacée. Cet appel à projets vise à soutenir la création ou le développement d'espaces dédiés à la culture, ayant pour objectif de fédérer et d'animer les équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, salles de spectacles, musées, cinéma, etc.) et les commerces culturels (librairies, disquaires, galeries d'art, diffuseurs de presse) des villes dans lesquelles ils sont implantés, dans le but d'inciter la constitution de Quartiers culturels créatifs (QCC).

Comment en bénéficier ? En tant que porteur de projet, vous pourrez soumettre une candidature pour financer :

- La création d'un dispositif d'accompagnement dédié aux professionnels de la culture,
- L'ouverture d'un espace modulable accueillant des expositions temporaires, des boutiques éphémères, des ateliers et/ou concerts,
- La mise à disposition de locaux commerciaux à loyer modéré pour la création de commerces culturels de proximité,

**CALENDRIER : appel à projet disponible jusqu'en octobre 2022. Prochaine date limite des dépôts : 11 juin 2021 puis octobre 2021.**

**CONTACT** : [aap.qcc@culture.gouv.fr](mailto:aap.qcc@culture.gouv.fr) plus d'informations sur : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Soutien-aux-Quartiers-culturels-creatifs-QCC>.

#### IV - Accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux

L'Appel à manifestation d'intérêt « Fabriques de Territoires » a pour objectif d'accompagner et accélérer la dynamique de développement des tiers-lieux dans les territoires, en garantissant leur diversité et consolidant les projets existants. L'AMI soutiendra le développement de **360 fabriques de territoires définies comme des tiers-lieux structurants capables d'augmenter la capacité d'action des autres tiers-lieux du territoire** dans lequel ils s'inscrivent. Ces 360 fabriques seront implantées pour moitié en quartier prioritaire de la politique de la ville ou à proximité immédiate, et pour moitié hors des grands centres urbains.

Qui peut en bénéficier ?

L'AMI finance des lieux existants souhaitant élargir leurs services, ainsi que des lieux en projet dans les territoires non-pourvus. Les projets doivent avoir un porteur de projet identifié au cœur de la dynamique territoriale. **Les associations peuvent également candidater pour porter un projet.**

#### **CONTACT**

La candidature à l'AMI requiert le dépôt d'un dossier présentant son projet de développement de tiers-lieu ainsi qu'un budget prévisionnel 3 ans. Pour consulter le cahier des charges et déposer votre candidature, rendez-vous sur le site [societenumerique.gouv.fr](http://societenumerique.gouv.fr).

Adressez vos questions à l'adresse mél suivante : [charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr).

#### **CALENDRIER :**

- **L'AMI est ouvert jusqu'à fin 2021.**

- 30 tiers lieux sont sélectionnés lors de chaque vague trimestrielle d'appel à manifestation d'intérêt.

- Les dates limite de dépôt des dossiers pour les différentes vagues de l'AMI « Fabriques de Territoires » sont fixées à chaque fin de trimestre (**30 mars 2021, 30 juin 2021, 30 septembre 2021, 30 décembre 2021**).

#### V – Accès à l'alimentation locale

→ **Appel à projet pour favoriser l'accès de tous à des aliments frais et locaux** : Pour développer une alimentation de qualité accessible à tous, le Plan de relance soutient le développement de projets locaux permettant l'accès aux produits frais et de qualité, en particulier pour les populations isolées ou modestes. Une enveloppe de 30 millions d'euros est mobilisée à l'échelle nationale. Il pourra s'agir, par exemple, du développement de paniers d'alimentation (élaboration et distribution), de la création de magasins de producteurs dans des zones isolées, de l'organisation de marchés solidaires etc.).

Un **volet territorialisé** destiné aux projets locaux a été lancé le 04 mars, doté d'une enveloppe de 24 millions € (dont **400 000€ pour le département de la Loire-Atlantique**). 3 thèmes principaux : Le **soutien aux producteurs ayant des démarches collectives de structuration de l'approvisionnement en produits locaux et de qualité** (investissements de conditionnement, stockage, transport...) ; Le soutien aux **associations /start-up / TPE / PME, communes et intercommunalités ayant des projets de mise à disposition d'une alimentation de qualité pour tous** (ouverture de locaux, matériel de livraison...) ; Le soutien aux initiatives de **développement des commerces solidaires ambulants destinées en particulier aux personnes isolées ou modestes**.

#### **CALENDRIER :**

**Clôture du dépôt des candidatures au plus tard le 15 juillet 2021.**

#### **CONTACT :**

Retrouvez la description et le cahier des charges sur le site internet de la préfecture : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique/Appels-a-projets-France-Relance/Appel-a-projet-pour-favoriser-l-acces-de-tous-a-des-aliments-frais-et-locaux>.

Vous pouvez poser vos questions et déposer vos dossiers de candidature à l'adresse mail [ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddets-aap@loire-atlantique.gouv.fr) ou par téléphone au 02 40 12 82 06 (Sophie Lembo).

→ **Favoriser le développement du Bio à travers le fonds avenir Bio** : Le fonds Avenir Bio sera doté de 13 M€ par an en 2021 et 2022. Il devra permettre de financer des investissements immatériels et matériels des opérateurs économiques s'inscrivant dans une démarche de filière pour le développement de l'offre de produits biologiques. Destiné à tout opérateur économique impliqué dans la production bio, les sociétés, coopératives, mais aussi les associations peuvent bénéficier de financements.

**CALENDRIER :**

**AAP disponible jusqu'au 1<sup>er</sup> septembre 2022. Prochaine relève des dossiers le 31 août 2021.**

**CONTACT :**

Rendez-vous sur le site internet de l'agencebio : <https://www.agencebio.org/vos-outils/financer-son-projet/fonds-avenir-bio/espace-candidature-fond-avenir-bio/> pour prendre connaissance du cahier des charges et de la procédure pour candidater. Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mél : [avenirbio@agencebio.org](mailto:avenirbio@agencebio.org).

→ **Favoriser le développement des jardins partagés** : Cette action permettra de financer les dépenses d'investissement permettant d'accompagner des projets, portés par des collectivités ou des associations, visant à développer des jardins partagés sur le territoire national, en particulier en zones péri-urbaines et urbaines. L'objectif est de pouvoir augmenter l'accès à ces espaces et à la possibilité de disposer d'un jardin potager pour le plus grand nombre, en particulier pour les populations les plus démunies.

Les collectivités et les associations portant un projet de développement d'un jardin partagé seront les bénéficiaires.

**CALENDRIER :**

**L'AAP est disponible jusqu'à fin 2021. Les prochaines candidatures seront examinées le 24 septembre 2021.**

**CONTACT :**

Vous pouvez adresser vos questions à l'adresse mél [ddtm-sea-pr@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddtm-sea-pr@loire-atlantique.gouv.fr) ou par téléphone au 02 40 67 28 36.

## **VI – Favoriser l'inclusion numérique**

La période de confinement a constitué un formidable catalyseur de l'usage de services numériques pour l'accès à des services essentiels de la vie quotidienne. L'objectif est de **maintenir un accès effectif aux droits, aux soins, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble des Français et en toutes circonstances**. Cet effort d'investissement sera consacré à 3 actions :

- **Favoriser la formation et le recrutement de plusieurs milliers de médiateurs numériques**, proposant des ateliers d'initiation au numérique au plus proche des Français
- **Généraliser sur tout le territoire des outils simples et sécurisés** pour permettre aux aidants (travailleurs sociaux, agents de collectivité territoriale, etc.) de mieux accompagner les Français qui ne peuvent pas faire leurs démarches administratives seuls, comme Aidants Connect.
- **Favoriser le développement de lieux de proximité, en plus grand nombre, ouverts à tous**. Ces lieux proposeront de nombreuses activités en lien avec le numérique et accueilleront des médiateurs formés. Ils pourront aussi proposer aux acteurs économiques locaux de mutualiser des machines et des outils pour maintenir et développer leurs activités.

Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations et les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire peuvent bénéficier de cette mesure.

**CALENDRIER**

**Un appel à manifestation d'intérêt a été lancé le 17 novembre 2020, ouvert jusqu'au 31 décembre 2022.**

**CONTACT**

Adressez vos questions à l'adresse mél suivante : [charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:charlotte.lassime@loire-atlantique.gouv.fr).

La plateforme suivante : <https://www.conseiller-numerique.gouv.fr/> permet à la fois de postuler pour être conseiller numérique et de recruter un conseiller numérique.

## VII – La relance au service de la lutte contre les abandons d’animaux de compagnie

Afin de lutter efficacement contre les abandons d’animaux de compagnie, Julien DENORMANDIE, ministre de l’Agriculture et de l’Alimentation, a présenté fin décembre un plan d’actions inédit. Développé en partie dans le cadre du Plan de Relance, il a pour objectif de sensibiliser le grand public, d’organiser et d’accompagner le tissu associatif tout en renforçant les sanctions contre les actes de maltraitance. **Depuis le 1er janvier, un nouveau dispositif d’aides est accessible pour les associations locales de protection animale indépendamment dans leur taille. Il propose des aides de deux natures :**

- Une aide au financement de campagnes de stérilisation de chats ou de chiens (matériel, frais vétérinaires) ;
- Une aide au financement de travaux ou d’équipements pour des refuges pour animaux de compagnie. Les refuges pour équidés sont également éligibles.

Ces aides peuvent être mobilisées pour des travaux de réparation et de modernisation de refuges existants ou pour la création de nouveaux refuges. Les montants alloués aux projets peuvent aller de 2 000 à 300 000 € par projet, et les dossiers sont instruits par les Directions départementales de la protection des populations.

### **CALENDRIER**

**Appel à projet ouvert jusqu’au 31 décembre 2022.**

### **CONTACT**

Direction départementale de la protection des populations de Loire-Atlantique ([ddpp@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:ddpp@loire-atlantique.gouv.fr)).

## VIII – Fonds de soutien à l’émergence de projets dans le tourisme durable (J-15)

Le fonds tourisme durable est destiné à soutenir, via des aides financières (subventions), vos initiatives en matière de tourisme durable en couvrant une partie des coûts liés à l’émergence, la maturation et la réalisation (ingénierie, investissement) de vos projets. Les initiatives portant sur des activités d’hébergement touristique, en particulier dans les territoires ruraux (rénovation énergétique, plan d’économie circulaire, plan d’économie d’énergie, préservation des milieux, réduction d’émission de gaz à effet de serre, solutions innovantes en faveur d’un tourisme durable, etc.) sont principalement visées par cet appel à projets.

### **CALENDRIER**

Les dossiers sont à déposer avant le 14 juin 2022.

### **CONTACT**

L’Agence de la transition écologique (anciennement ADEME) au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20210407/slowtouris2021-83>.

Adressez vos questions via le formulaire de contact de l’ADEME Pays de la Loire au lien suivant : <https://www.ademe.fr/content/contacter>.

## IX – Le fonds d’investissement dans le réemploi et le recyclage

Le développement de l’économie circulaire passe, entre autres, par le déploiement et la structuration de filières de prévention, de tri et de recyclage des déchets performantes. Un des soutiens du fonds porte sur le **réemploi et aux activités de réduction et/ou de substitution des emballages plastiques notamment à usage unique**. Les entreprises de l’économie sociale et solidaire seront éligibles de plein droit aux aides à l’investissement dans le domaine du réemploi.

→ **En matière de recyclage, l’appel à projets « Objectif recyclage plastiques », dit « ORPLAST »,** porté par l’ADEME : cette aide pour but de soutenir l’aide à la décision ou à l’investissement dans la réparation, le réemploi, la modernisation des centres de tri et de recyclage, l’incorporation de matières recyclées.

### **CONTACT :**

- L’Agence de la transition écologique (anciennement ADEME) au lien suivant : <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/dispositif-aide/20200922/orplast2020-168>.
- Recevez le dossier à compléter de l’appel à projets en contactant M. Philippe VINCENT ([philippe.vincent@ademe.fr](mailto:philippe.vincent@ademe.fr)) ou M. Olivier BENOIT ([olivier.benoit@ademe.fr](mailto:olivier.benoit@ademe.fr)). Vous pouvez également leur adresser vos questions.

## **CALENDRIER :**

Le guichet est ouvert jusqu'au 15/09/22 avec des relevés intermédiaires les 1/07/21, 1/12/21, 1/04/22.

**→ Des appels à projets sont prévus courant 2021 dans les autres thématiques de l'économie circulaire et des déchets. La grande partie des soutiens est territorialisée et fait l'objet d'une instruction au fil de l'eau.**

## **X – Soutenir le secteur musical vivant**

Piloté par la DRAC Pays de la Loire, le plan en faveur du spectacle vivant musical favorisera la mise en œuvre de programmations ambitieuses, le financement de nouvelles créations musicales, la reprise d'activité des créateurs, des ensembles et orchestres, des lieux et des festivals musicaux. Il permettra également de relancer l'emploi des équipes artistiques notamment grâce à des résidences.

Les tiers lieux seront aussi concernés par ce plan ambitieux et des moyens supplémentaires accompagneront également le groupement d'intérêt public Cafés Culture.

## **CALENDRIER**

**date de clôture le 31 décembre 2022**

## **CONTACT**

- **En savoir + : <https://www.culture.gouv.fr/Actualites/Crise-sanitaire-un-soutien-accru-pour-le-cinema-et-le-spectacle-vivant>**
- **DRAC Pays de la Loire**
- **Adressez vos questions à Mme Anne CHEVALIER ([anne.chevalier@culture.gouv.fr](mailto:anne.chevalier@culture.gouv.fr))**

## **XI – Soutenir les projets créateurs à court terme d'emplois inclusifs dans les structures de l'insertion par l'activité économique I FDI 2021 (J-15)**

Le FDI contribue à la pleine reconnaissance des SIAE tant en tant qu'acteur de la lutte contre le chômage de longue durée, préparant l'employabilité et les compétences des personnes en difficulté d'accès sur le marché du travail, qu'acteur économique des territoires et filières, partenaire des entreprises, proposant des produits et prestations compétitifs et attractifs.

Dans ce cadre, le budget dédié au FDI est porté en 2021 à 150 M€ dans l'objectif de créer 30 000 emplois supplémentaires, dont au moins 10 000 en 2021. Une enveloppe supplémentaire de 12,5M€ est dédiée aux projets de mobilité solidaire. Destiné à créer un effet levier en complément d'autres financements, le soutien du FDI à de nouveaux projets, de développement, d'investissement ou encore de professionnalisation, doit confirmer la trajectoire de croissance fixée par le Pacte d'ambition pour l'IAE, dont la mise en œuvre se poursuit.

## **CALENDRIER**

**Dispositif disponible jusqu'au 15 juin 2021.**

## **CONTACT**

**[Vous pouvez joindre la DDETS Loire-Atlantique et adresser vos questions au numéro : 02 40 12 35 00](https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/appel-a-projets-fdi-2021.pdf)**  
**<https://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/appel-a-projets-fdi-2021.pdf>**

## **XII - lancement de l'appel à projets Micro-folies en Pays de la Loire**

Un appel à projets est lancé par l'État dans le cadre du plan de relance pour accompagner l'essaiage des Micro-Folies sur tout le territoire des Pays de la Loire. Les frais pris en charge couvrent l'acquisition des équipements, l'aménagement éventuel des locaux et l'animation du dispositif les premières années.

Une micro-folie est un équipement qui propose des contenus culturels ludiques et technologiques, notamment autour d'un musée numérique réunissant plusieurs milliers d'œuvres, des plus emblématiques aux moins connues. Cette galerie d'art numérique constitue une offre culturelle incitant à la curiosité. Dans un espace de 100m<sup>2</sup> minimum, la micro-folie peut donc s'installer dans une salle déjà existante (médiathèque, salle des fêtes, centre culturel, hall de mairie etc.).

Véritable plateforme culturelle de proximité, elle se destine à tous les publics (familles, groupes scolaires, associations etc.), avec pour objectif de créer un nouveau lieu de vie animé sur le territoire, réduire les inégalités d'accès à la culture et enfin valoriser le patrimoine local. Elle permet enfin à la collectivité

territoriale de prendre part au réseau d'acteurs et de partenaires des Micro-folies qui garantit une offre culturelle enrichie, des formations pour prendre en main sa micro-folie et des événements communs qui permettent d'accroître l'attractivité de la collectivité territoriale.

### **Pour qui et pour quelles dépenses ?**

Cet appel à projets se destine aux collectivités territoriales, mais également aux syndicats mixtes, fondations et associations de droit privé. Les dépenses couvertes par l'appel à projets porteront notamment sur l'acquisition d'équipements et l'aménagement des locaux, dans la limite de 80% des dépenses d'investissement plafonné à 45 000€. En terme de fonctionnement, les porteurs de projets pourront également solliciter le recours à un jeune en service civique pour animer le dispositif.

### **Comment constituer le dossier ?**

Le dossier doit comporter : une description du projet, un budget prévisionnel, un calendrier du projet. Retrouvez le détail de l'appel à projets ainsi que la composition précise du dossier de candidature sur le site de la préfecture de la Loire-Atlantique : <https://www.loire-atlantique.gouv.fr/Actualites/France-Relance-en-Loire-Atlantique/COLLECTIVITES-TERRITORIALES-ET-RELANCE>.

### **CALENDRIER et CONTACT**

Le dossier de candidature doit être adressé **avant le 15 septembre 2021** à la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire via l'adresse mél : [stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr](mailto:stp.paysdelaloire@culture.gouv.fr).

Des questions ? La DRAC Pays de la Loire a mis en place des référents territoriaux pour cet appel à projets :

- Nantes métropole et agglo Saint-Nazaire : Christophe FENNETEAU (02 40 14 28 07) [christophe.fenneteau@culture.gouv.fr](mailto:christophe.fenneteau@culture.gouv.fr).

- sud Loire-Atlantique : Anne CHEVALIER (02 40 14 28 24) [anne.chevalier@culture.gouv.fr](mailto:anne.chevalier@culture.gouv.fr).

- nord Loire-Atlantique : Christophe POILANE (02 40 14 28 06) [christophe.poilane@culture.gouv.fr](mailto:christophe.poilane@culture.gouv.fr).

La préfecture de la Loire-Atlantique est également disponible pour répondre à vos interrogations via l'adresse mél : [pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-france-relance@loire-atlantique.gouv.fr).